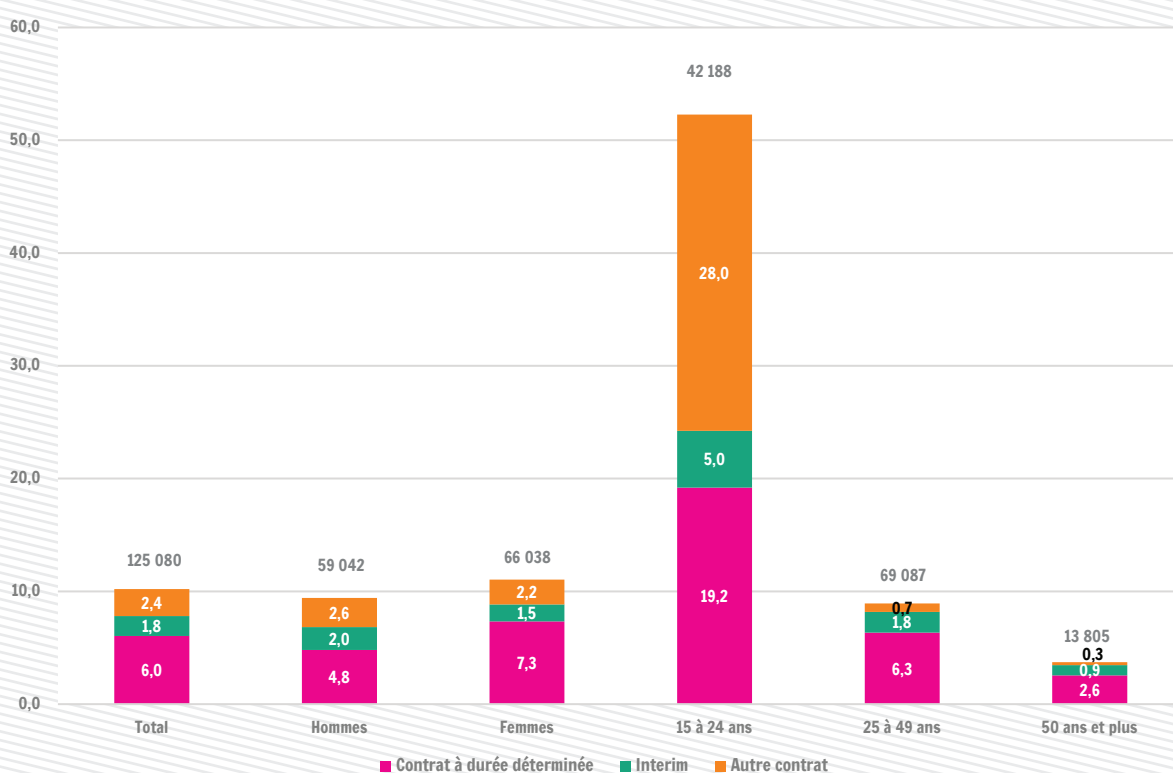


10,2%

C'est la part du travail temporaire dans l'emploi salarié wallon en 2022

Part du travail temporaire en % de l'emploi salarié par catégorie et nombre de salariés sous contrat temporaire, en Wallonie, en 2022



Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2022

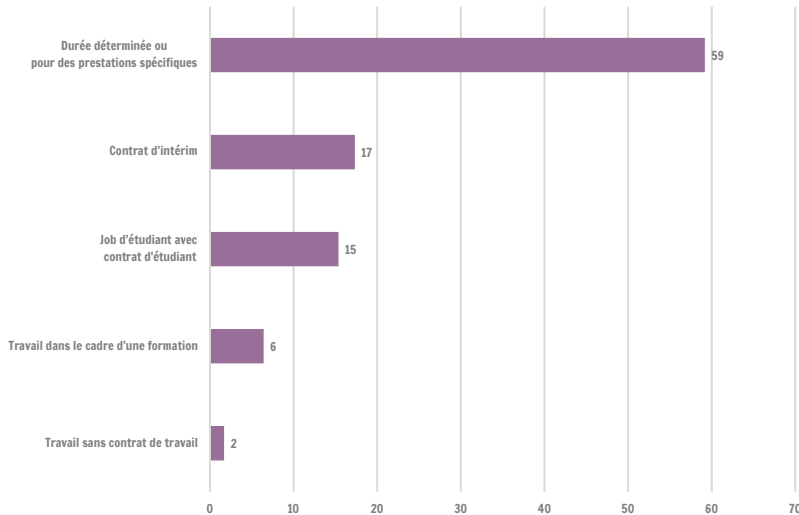
La part du travail temporaire dans l'emploi salarié (ou taux de travail temporaire) est particulièrement importante chez les jeunes de 15 à 24 ans (52,3 %), que ce soit via un contrat à durée déterminée (19,2 % alors qu'elle est de 6,0 % chez les 15 ans et plus), via un contrat d'intérimaire (5,0 % versus 1,8 % chez les 15 ans et plus) ou via un autre type de contrat (28,0 % versus 2,4 % chez les 15 ans et plus). Parmi les autres types de contrats, les contrats liés à une formation (en alternance, stage...) et les contrats « étudiants » concernent respectivement 6,1 % et 21,4 % de l'emploi salarié des jeunes.

Les plus âgés sont moins concernés par le travail temporaire : 3,7 % de l'emploi salarié des 50 ans et plus.

Le travail temporaire est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, elles représentent 52,8 % des salariés sous ce type de contrat, leur taux de travail temporaire est plus élevé (11,0 % versus 9,4 % chez les hommes) cependant les contrats d'intérimaire sont plus fréquents chez les hommes (2,0 % de l'emploi salarié masculin versus 1,5 % de l'emploi salarié féminin).

Travail temporaire

Répartition de l'emploi salarié temporaire selon le type de contrat (total emploi temporaire= 100 %)



Près de huit emplois temporaires sur dix relèvent soit d'un contrat à durée déterminée (59 % soit 74 018 salariés) soit d'un contrat d'intérimaire (17 % soit 21 691 salariés). Parmi les autres, 15 % sont des contrats d'étudiant, 6 % sont liés à une formation (stage, contrat d'apprentissage, etc.) et 2 % concernent le travail sans contrat de travail.

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2022

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête par sondage sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages privés dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre les différents types de contrats est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses, vivant au sein d'un ménage privé, résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».

Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre des salarié.e.s sous contrat temporaire (125 080 personnes) se situait en 2022 entre 118 180 et 131 981 personnes.

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/travail-temporaire>

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage@figures>

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf>

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2024